

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 16 septembre 2015 à 20 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absence :

M^{me} Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre;
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 août 2015;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} septembre 2015;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} septembre 2015;
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 3 septembre 2015;
5. Dossiers régionaux :
 - 5.1 Lettre du ministre des Transports du Québec – Attribution d'une subvention de 100 000 \$ pour le service de transport collectif de la MRC de La Matanie;
 - 5.2 Chambre de commerce région Matane – Renouvellement adhésion comme membre partenaire;
 - 5.3 Table de concertation sur les paysages au Bas-Saint-Laurent :
 - 5.3.1 Plan d'action 2015-2020;
 - 5.3.2 Lancement de la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent, le 28 septembre 2015 à 10h30 au Manoir des Sapins situé au 180, boulevard Perron à Sainte-Félicité;

6. Administration générale / développement local et régional :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière;
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme;
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie;
 - 6.1.4 Cp - Génie civil;
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes;
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 État des activités financières au 30 juin 2015 RÉVISÉ – MRC de La Matanie;
 - 6.3 Autorisation paiement – 2^e versement à la ville de Matane – Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2015;
 - 6.4 Autorisation paiement factures – Sani-Manic – Contrat de vidange des fosses septiques pour les secteurs de Saint-Léandre et Saint-René, année 2015;
 - 6.5 Formation "Stratégies en matière de gestion de portefeuille", les 29 et 30 septembre 2015 à Québec;
 - 6.6 Prolongation du mandat de monsieur Nicolas Bourseiller, chargé de projet pour la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
 - 6.7 Demande d'appui – Résolution numéro 12841-08-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Demande de modification à la *Loi sur les ingénieurs*;
 - 6.8 Demande d'appui – Résolution numéro 2015-05-230-C – Attentes de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et la réglementation sur la protection sanitaire des animaux;
 - 6.9 Demande d'appui – Résolution numéro 06-15-304 de la MRC de Témiscamingue – Programme Canada numérique 150 – Projets de tours du GIRAT;
 - 6.10 Développement économique – Recommandations du comité administratif / investissement;
7. Évaluation foncière :
 - 7.1 Embauche au poste d'adjoint technique en évaluation foncière;
8. Aménagement et Urbanisme / Environnement :
 - 8.1 Entrée en vigueur – Règlement VM-89-149 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-88-25 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane quant à l'aire de certaines affectations du sol dans le secteur de la rue de l'Église;
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement VM-89-150 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 425-C;
 - 8.4 Analyse de conformité – Règlement VM-89-151 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane quant à l'aire des zones 615-P et 618-C et d'autoriser un nouvel usage;
 - 8.5 Nominations au Comité consultatif agricole (CCA);
 - 8.6 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Matanie;
 - 8.7 Projet de règlement modifiant le règlement sur la vente, location et octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État – consultations;
 - 8.8 Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau à Matane;
9. Génie forestier :
 - 9.1 Contrat de vente de bois 2015;
 - 9.2 Nouvelle publication du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant les habitats fauniques (www.portailmunicipal.gouv.qc.ca);
 - 9.3 Brochure du MFFP – L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et mon boisé (www.mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/pdf/Epidemie_TBE_boise.pdf);
 - 9.4 Autorisation d'appel d'offres public pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé sur le territoire de la municipalité de Les Méchins;
10. Service régional de génie civil;
11. Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1 Autorisation d'appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 (AWD) en remplacement du véhicule Acadia 2009;
 - 11.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 (AWD);

- 11.3 Autorisation d'appel d'offres sur invitations pour l'achat de trente-quatre (34) cylindres d'air de 4500 psi en carbone;
12. Varia;
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 467-09-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents forment le quorum et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant et en laissant le point *Varia* ouvert :

9.5 « Lettre du MFFP – Approbation de la grille de taux 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 468-09-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 août 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 469-09-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} septembre 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} septembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 470-09-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} septembre 2015 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 471-09-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2015 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 3 septembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 472-09-15

CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION MATANE – RENOUVELLEMENT ADHÉSION COMME MEMBRE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE 2015-2016

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Marc Charest, président de la Chambre de commerce région de Matane, relativement au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer, pour les municipalités et MRC, est de 150 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie, comme membre partenaire, à la Chambre de commerce région de Matane, et le paiement de la cotisation, au montant de 172,46 \$ incluant les taxes applicables, pour l'année 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 473-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 60 077,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 481,81 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 27 012,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 757,52 \$, représentant un grand total de 94 329,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 474-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 450,26 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 718,81 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 26 809,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 889,38 \$, représentant un grand total de 34 867,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 475-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 6 259,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 843,64 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 27 941,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 264,95 \$, représentant un grand total de 40 309,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 476-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 86,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 541,09 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 11 577,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 218,88 \$, représentant un grand total de 15 423,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 477-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 148 074,35 \$, la liste des chèques émis au montant de 23 740,07 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 84 000,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 130,43 \$, représentant un grand total de 270 945,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 478-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 28,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 10,05 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 3 760,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 861,14 \$, représentant un grand total de 4 659,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 479-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 46,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 87,14 \$, les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 1 957,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 364,19 \$, représentant un grand total de 2 454,96 \$ pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 480-09-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2015 AU 10 SEPTEMBRE 2015 – FONDOS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-08-2015 au 5-09-2015 au montant de 806,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 181,49 \$, représentant un grand total de 987,54 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2015 au 10 septembre 2015 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 481-09-15

AUTORISATION PAIEMENT 2^e VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE – PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2015

CONSIDÉRANT la facture numéro 2015-000054 de la ville de Matane au montant de 66 055,02 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 2^e versement au montant de 66 055,02 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 482-09-15

AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE SAINT-LÉANDRE ET SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 031116 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Léandre, année 2015, au montant de 32 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 031237 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2015, au montant de 45 150 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n°s 031116 et 031237 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2015, pour les secteurs de Saint-Léandre et Saint-René-de-Matane, pour un montant total de 88 933,16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 483-09-15

AUTORISATION FORMATION « STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DE PORTEFEUILLE », LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2015 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la formation « Stratégies en matière de gestion de portefeuille » offerte gratuitement par la FTQ, en partenariat avec la FQM, aux professionnels oeuvrant en soutien et en financement d'entreprise dans toute MRC et tout organisme gestionnaire d'un fonds local de solidarité (FLS) Fonds locaux de solidarité FTQ, les 29 et 30 septembre 2015 à Québec;

CONSIDÉRANT la demande de madame Hamy Mama, analyste financière de la MRC, à participer à cette formation en lien avec son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de madame Hamy Mama à la formation « Stratégies en matière de gestion de portefeuille », offerte gratuitement, les 29 et 30 septembre 2015 à Québec;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 484-09-15

PROLONGATION DU MANDAT DE MONSIEUR NICOLAS BOURSEILLER, CHARGÉ DE PROJET, POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 93-03-15 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'embauche de monsieur Nicolas Bourseiller à titre de chargé de projet pour la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC, poste surnuméraire d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser la démarche de révision en cours, il est nécessaire de prolonger le mandat du chargé de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la prolongation du mandat de monsieur Nicolas Bourseiller à titre de chargé de projet pour la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie jusqu'au 18 décembre 2015 au plus tard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 485-09-15

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 12841-08-2015 DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12841-08-2015 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2011 et l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la *Loi sur les ingénieurs* remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi;

DE transmettre copie de la présente au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région, au député provincial de Matane-Matapédia-Mitis, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 486-09-15

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-230-C ATTENTES DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-05-230-C de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (P.L. 52) par l'Assemblée nationale du Québec survenue en 2012;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* mis en vigueur le 14 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales concernant la sécurité et le bien-être des animaux, qui se sont concrétisées par le cadre législatif et réglementaire adopté par le gouvernement, viennent changer en profondeur la façon de procéder des communautés locales en matière de gestion animale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions réglementaires touchant les infrastructures à mettre en place et le cadre opérationnel et de gestion à soutenir impliquent de nouveaux coûts significatifs pour les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles exigences légales et réglementaires, peu importe si les municipalités choisissent de les assumer directement ou d'appuyer financièrement un organisme pour le faire, s'ajoutent aux pressions croissantes auxquelles elles doivent faire face pour répondre aux besoins de leurs citoyens et aux autres exigences réglementaires mises de l'avant par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre réglementaire a été mis en place pour répondre à une problématique générée principalement par les propriétaires de chiens et de chats et non par l'ensemble des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC de Rivière-du-Loup dans la recherche de mesures fiscales ou autres permettant d'éviter de nouvelles charges financières aux municipalités découlant de l'application de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et du *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*;

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec de mettre en place une nouvelle taxation sur la nourriture de même que sur les articles destinés aux animaux, chiens et chats plus particulièrement, afin de favoriser l'autofinancement de ces nouvelles obligations envers les municipalités;

QUE la MRC de La Matanie déclare que les municipalités pourront donner suite aux ambitions gouvernementales à la condition que le gouvernement adopte les mesures nécessaires pour financer lesdites activités par les communautés locales;

DE transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député provincial de Matane-Matapédia-Mitis, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 487-09-15

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 06-15-304 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – PROGRAMME CANADA NUMÉRIQUE 150 – PROJET TOURS DU GIRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-15-304 de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, le GIRAT, corporation de Gestion de l'infrastructure régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, a mis en place un réseau de télécommunication performant à très haute vitesse afin de desservir l'ensemble de ses partenaires partout sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau collectif à large bande a permis prioritairement de relier par fibre optique environ 300 bâtiments publics de la région à l'Internet haute vitesse et de, par ce développement, permettre au télécommunicateur de desservir le secteur privé dans 47 localités, principalement par des technologies DSL et de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE le GIRAT veut développer la phase II de son projet de réseau collectif à large bande par la mise en place d'un projet de construction de tours afin de couvrir l'Abitibi-Témiscamingue ceci pour rendre disponible l'Internet mobile et la téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le GIRAT a déposé une demande de financement le 11 janvier 2015 auprès du programme Canada numérique 150 d'Industrie Canada, équivalent à 50 % du coût du projet global de 21,4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le milieu s'était positionné, ainsi qu'un tiers fournisseur, pour soutenir financièrement le projet d'un peu plus de 7 M\$, de même que par l'appui de plusieurs organismes de toutes les sphères d'activités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction de tours allait soutenir le développement économique, culturel, touristique, agricole de l'Abitibi-Témiscamingue, en plus d'accroître la qualité des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le rayonnement de ce projet offrait des opportunités incroyables pour consolider des organismes, tel que Communication-Témiscamingue qui dessert le Témiscamingue en termes de services Internet haute vitesse WiFi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral semble privilégier les projets par le déploiement d'Internet haute vitesse par satellite, tel qu'offert par Xplornet Communications inc., suite à l'appel de projets lancé via le programme Canada numérique 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet du GIRAT vise à répondre aux besoins devenus essentiels pour la région, tant pour l'Internet mobile que pour la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC de Témiscamingue;

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement fédéral, via Industrie Canada, de surseoir à sa décision dans le cadre du programme Canada numérique 150 afin de soutenir des projets structurants et comblant les besoins en termes de mobilité technologique, tel que proposé par le GIRAT;

QUE la MRC de La Matanie demande au premier ministre du Canada, monsieur Stephan Harper, de prendre l'engagement de bonifier le programme Canada numérique 150 ou de rendre accessible du financement afin d'offrir l'opportunité à la région de déposer à nouveau le projet du GIRAT et ainsi, assurer une desserte intégrale en Internet mobile et téléphonie cellulaire pour l'Abitibi-Témiscamingue;

DE transmettre copie de la présente au président de la Fédération canadienne des municipalités, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 488-09-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-006

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement local et régional (développement économique) de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-006 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 615 000 \$ respecte les critères du plan d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués à la politique du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) et du Fonds local d'investissement (FLI) dans leur volet Démarrage;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont démontré leur connaissances du secteur d'activités et le caractère valorisant et identitaire du projet pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-006, comme suit :

- un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 25 000 \$, volet Démarrage, au taux de TP + 3,5, sur 2 ans;
- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de, volet Démarrage, de 5 000 \$ par an, sur deux ans, soit un total de 10 000 \$ sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 489-09-15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2015-009

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2015-009 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 14 595 \$ respecte les critères d'admissibilité du Fonds d'accompagnement des entreprises (FAE) dans le volet Diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un critère spécifique du PALÉE qui est de stimuler la vitalité culturelle;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans la MRC de La Matanie par la tenue d'un événement culturel majeur;

CONSIDÉRANT la mobilisation et l'animation dans la MRC de La Matanie en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2015-009, comme suit :

- une subvention du Fonds d'accompagnement aux entreprises (FAE) de 2 000 \$, volet Diversification économique, sous forme de contribution non remboursable;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents et la convention de prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 490-09-15

EMBAUCHE DE MONSIEUR KARL TALBOT OUELLET AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière, en date du 20 août 2015 jusqu'au 4 septembre 2015, selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 159-04-15 du Conseil de la MRC autorisant l'embauche de monsieur Karl Talbot Ouellet, à titre d'employé surnuméraire, au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, classe I échelon I de la convention collective, pour une période approximative de six mois;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Karl Talbot Ouellet, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Karl Talbot Ouellet au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon I de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Karl Talbot Ouellet entrera en fonction à titre d'employé régulier temps complet, à compter du 17 septembre 2015 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois;

QUE la date du 19 mai 2015 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 491-09-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 8 septembre 2015, le *Règlement numéro VM-88-25 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 quant à l'aire de certaines affectations du sol dans le secteur de la rue de l'Église*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation « Commerciale et de services » à partir de la superficie de l'affectation « Communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-25 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 492-09-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-150 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 8 septembre 2015, le *Règlement numéro VM-89-150 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 425 C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à permettre l'usage «Constructeur et entrepreneur général» dans une zone commerciale et de services dans un secteur de transition entre les milieux urbains et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les risques de conflits d'usages sont limités dans la zone qui compte peu d'usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouindard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-150 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 493-09-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-151 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 8 septembre 2015, le *Règlement numéro VM-89-151 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 quant à l'aire des zones 615 P et 618 C et d'autoriser un nouvel usage*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à agrandir la zone 618 C à partir de l'aire de la zone 615 P;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise aussi à permettre l'usage « Centre récréatif en général » dans la zone 618 C;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-151 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 494-09-15

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT QU'il y a deux (2) postes de représentant du Conseil de la MRC au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont le siège 2 (vacant depuis la démission de monsieur Thibodeau le 5 août 2015) est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) postes de représentant des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont les sièges 4 et 5 sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a un (1) poste de représentant des résidents du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont le siège 6 est arrivé à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif agricole (CCA) :

Représentants – Conseil de la MRC

Siège 1 : M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Siège 2 : M. André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches

Mandat de deux ans

Nov. 2013 – août 2016
Sept. 2015 – sept. 2017

Représentants – Producteurs agricoles

Siège 3 : M^{me} Nancy Lavoie, productrice agricole
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole
Siège 5 : M. Herman Gauthier, producteur agricole

Mandat de deux ans

Août 2014 – août 2016
Sept. 2015 – sept. 2017
Sept. 2015 – sept. 2017

Représentant – Résident du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

Siège 6 : VACANT

Mandat de deux ans

Sept. 2015 – sept. 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 495-09-15

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis le 3 octobre 2005 et, qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a publié les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles visant à établir le cadre lui permettant de juger de la conformité des PGMR au cours de l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a adopté, le 15 octobre 2014, la résolution numéro 609-10-14 amorçant le processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE dans les douze (12) mois qui suivent le début du processus de révision, le Conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé;

QUE le projet de Plan soit soumis à deux assemblées publiques de consultation dans un délai d'au plus soixante (60) jours, mais d'au moins quarante-cinq (45) jours suite à la publication du sommaire du projet de Plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

QUE le projet de Plan soit disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le Plan et au bureau de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 496-09-15

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LOCATION ET OCTROI DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QU'à titre de gestionnaire des délégués de certains droits fonciers sur les terres publiques de son territoire, la MRC de La Matanie doit être consultée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) avant la réalisation de modification règlementaire;

CONSIDÉRANT la publication du projet de modification du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* dans la Gazette officielle du 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifie de manière importante la méthode de calcul des loyers versés par les détenteurs de baux de villégiature sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la consultation est effectuée en période estivale et que les commentaires devaient être formulés avant le 28 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE les données relatives à la nouvelle méthode de calcul n'ont pas été transmises et qu'il est difficile, à brève échéance, d'évaluer l'impact réel de l'augmentation anticipée des loyers de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne se sent pas outillée pour répondre à d'éventuelles questions des citoyens concernant la détermination de leur loyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) du mécontentement du Conseil de la MRC de La Matanie, à titre de partenaire du Ministère et gestionnaire de certains droits fonciers, sur la période et les modalités de la consultation relative au projet de modification du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 497-09-15

DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU À MATANE

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau de la MRC soumise par monsieur Raoul Bouffard, demeurant au 1440, rang des Bouffard à Matane, souhaitant régulariser le remblayage d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau est un tributaire du ruisseau Gagnon, localisé à Petit-Matane et identifié « Branche no 14 » sur les cartes d'archives du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ); il coule sur les lots 3 168 451, 3 168 452 et 3 168 453 appartenant à trois propriétaires différents;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection effectuée, en date du 27 juillet 2015, a permis de constater que le cours d'eau (Branche no 14) a été totalement remblayé, sur les lots 3 168 451 et 3 168 452, sur une longueur approximative de 200 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le conseiller en environnement et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne une réponse défavorable à la demande de régularisation de travaux dérogatoires dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 498-09-15

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni le 12 mai 2014 pour discuter de la gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- que la SER-des-Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la SER-des-Monts soit l'entreprise retenue pour la vente d'un maximum de 15 650 m³ de bois, soit 9 800 m³ de résineux, 3 800 m³ de feuillus durs, 1 600 m³ de feuillus mous et 450 m³ de thuya, à récolter commercialement sur les TPI de la MRC de La Matanie;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER-des-Monts, laquelle prévoit que la SER devra verser les redevances sur les bois abattus, les frais de protection de la forêt (SOPFEU, SOPFIM) ainsi qu'une compensation municipale, dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER-des-Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2015 et sont incluses dans le prix de vente;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 499-09-15

AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT FORESTIER H012-097 SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 436-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente de gestion avec le MFFP pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé dans la région du Bas-Saint-Laurent, plus précisément, sur le territoire de la municipalité de Les Méchins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 435-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie mandatant la firme-conseil Tetra Tech pour l'élaboration des plans et devis et l'estimation des coûts préalable à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, en collaboration avec le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé sur le territoire de la municipalité de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 500-09-15
Annulée par...
RÉSOLUTION NUMÉRO 501-09-15

RÉSOLUTION 500-09-15

SRSI – AUTORISATION APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE 4X4 (AWD) EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE ACADIA 2009

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations du Comité régional de sécurité incendie lors de la rencontre du 15 septembre 2015 en lien avec le remplacement du véhicule Acadia 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 (AWD) en remplacement du véhicule Acadia 2009 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

DE connaître le coût total pour l'identification du véhicule (lettrage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 501-09-15

SRSI – APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE 4X4 (AWD) EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE ACADIA 2009

CONSIDÉRANT la résolution numéro 500-09-15 autorisant l'appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 (AWD) en remplacement du véhicule Acadia 2009 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les discussions amenées par le maire de Matane, en lien avec l'optimisation des services en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à la majorité des municipalités participantes :

D'attendre avant de procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie et d'annuler la résolution numéro 500-09-15.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – huit (8) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane

Contre – une (1) voix

Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Denis Santerre, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 (AWD) en remplacement du véhicule Acadia 2009.

RÉSOLUTION
NUMÉRO
502-09-15

Annulée par...

RÉSOLUTION
NUMÉRO
585-10-15

RÉSOLUTION 502-09-15

AUTORISATION APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR L'ACHAT DE TRENTE-QUATRE (34) CYLINDRES D'AIR DE 4 500 PSI EN CARBONE

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations du Comité régional de sécurité incendie lors de la rencontre du 15 septembre 2015 en lien avec l'achat de cylindres d'air de 4 500 psi en carbone;

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'optimisation des services en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'appel d'offres sur invitations pour l'achat de trente-quatre (34) cylindres d'air de 4 500 psi en carbone pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne dans la salle pose une question sur la mise en ligne des procès-verbaux sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 503-09-15

Il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*